

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Pupponi
-----**ARTICLE 1ER BIS**

Après la première occurrence du signe :

« , »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3:

« les mots : « ou l'orientation ou identité sexuelle » sont remplacés par les mots : « , l'orientation ou identité sexuelle ou le lieu de résidence ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.